



MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

112 rue des Érables, local 101, QC, G0L 1Z0
Tel: (418)853-2269 / Télécopieur (418)854-8457

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Pour compléter plus facilement votre formulaire de demande de permis, vous pouvez vous aider de l'outil de cartographie en ligne de la MRC disponible au <https://www.mrcstemiscouata.qc.ca/cartes>

TYPE DE DEMANDE

Construction nouvelle
Fosse septique et champs
d'épuration

Bâtiment principal
Bâtiment accessoire

1 DEMANDEUR

Nom	Prénom	Entreprise
_____	_____	_____
Adresse	Municipalité	Code postal
_____	_____	_____
Téléphone	Courriel	
_____	_____	

Le demandeur est le propriétaire ?

OUI

NON

Si NON, joindre une PROCURATION signée du propriétaire actuel et compléter la section suivante

PROPRIÉTAIRE (COMPLÉTER CETTE SECTION SEULEMENT SI LE DEMANDEUR N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE)

Nom	Prénom	Entreprise
_____	_____	_____
Adresse	Municipalité	Code postal
_____	_____	_____
Téléphone	Courriel	
_____	_____	

Si vous êtes propriétaire depuis moins de 3 mois, merci de joindre l'ACTE NOTARIÉ à votre demande

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX ET IDENTIFICATION DU TERRAIN

Description détaillée des travaux

Numéro de matricule Numéro de lot

_____ - _____ - _____ _____ ou lot n° _____ du rang _____ du canton _____

Adresse civique des travaux (si différente de celle du propriétaire) Coût estimé des travaux (MO et matériaux inclus) Dimension du lot

_____ _____ \$ _____ m²

Usage actuel de la construction Usage prévu de la construction La construction projetée sera-t-elle alimentée en eau ?

_____ _____ OUI NON

3 MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS

Murs extérieurs

Toiture

Murs intérieurs

Plancher/sol

Fondations

Isolation

Date de début des travaux

Date de fin estimée des travaux

4 CROQUIS

CROQUIS D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN

Vous pouvez joindre un plan réalisé par un professionnel ou réaliser vous-même un croquis.

Vous pouvez également dessiner ce croquis sur papier libre et le joindre à ce formulaire

Il doit montrer au minimum :

- l'emplacement de la construction projetée
- les dimensions de la construction projetée
- la distance avec toutes les lignes de lot
- la distance avec les autres constructions
- la distance avec les contraintes existantes (cours d'eau ou lac naturel/artificiel, puits ou installation septique, ligne électrique, servitude grevant le terrain, borne-fontaine ...).

CROQUIS DE LA CONSTRUCTION

Vous pouvez joindre un plan réalisé par un professionnel ou réaliser vous-même un croquis.

Vous pouvez également dessiner ce croquis sur papier libre et le joindre à ce formulaire

Il doit montrer au minimum :

- les quatre (4) faces de la construction
- la localisation et les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres)
- les pentes de toit
- les divisions intérieures
- la façade principale (pour un bâtiment)
- l'emplacement de tout logement
- la superficie et la hauteur de la construction

5 EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Cochez si vous réalisez vous-même les travaux (et passez à la section suivante)

Nom de l'entreprise

Nom du responsable

Téléphone

N° de licence RBQ

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

Si vous ne soumettez pas l'ensemble des pièces jointes applicables lors du dépôt de votre demande, celle-ci pourrait être rejetée. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres pièces ou documents peuvent être demandés par l'inspecteur municipal. Les documents à joindre à la demande sont énoncés à l'article 5.5 du Règlement portant sur les permis et certificats, Règlement 291-2017, de la Municipalité de Packington.

Un plan/croquis de l'implantation de la construction sur le terrain

Un certificat d'implantation fait et signé par un arpenteur-géomètre est exigé 30 jours après la réalisation des travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment principal lorsque :

- le bâtiment principal doit être implanté à 0,75 mètre ou moins d'une marge de recul prescrite,
- le bâtiment principal doit être implanté à 0,75 mètre ou moins d'une ligne des hautes eaux, de la rive ou d'une plaine inondable,
- ou si, selon un constat émis par le fonctionnaire désigné, le bâtiment est situé à 0,75 mètre d'une telle marge ou ligne.

Un plan/croquis de la construction

Les plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile. Les plans et devis de travaux d'architecture doivent être conformes à la Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21).

Procuration (requis lorsque le requérant est différent du propriétaire)

Une copie du permis d'installation septique (lorsque le projet de construction comprend une installation septique)

Une copie du certificat d'autorisation pour le prélèvement d'eau (lorsque le projet de construction comprend une installation de prélèvement d'eau)

Une copie de l'acte de servitude garantissant le droit d'usage du puits (lorsque l'approvisionnement en eau potable est partagé avec un autre usager)

CONSETEMENT

Je déclare que la présente demande ne concerne pas un immeuble destiné à être utilisé comme résidence privée pour aînés telle que définie au deuxième alinéa de l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2).

Je soussigné, le demandeur, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements municipaux et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant au Québec et au Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections, étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au propriétaire ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et devis, ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire désigné sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Aucun article du présent permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec. Les dispositions du présent permis doivent être satisfaites non seulement au moment de sa délivrance, mais aussi en tout temps après sa délivrance.

Fait à _____

Le _____

Signature du demandeur